



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 14 août 2024

Annie St-Gelais
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

*Objet : Étude d'impact sur l'environnement
Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk
Numéro de dossier : 3211-12-246*

Madame,

Par la présente, nous déposons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW s.e.c. les réponses aux questions soumises dans le document « DQ21_Initiateur_Projet éolien PPAW_8^e série » reçue le 11 août 2024.

1. *Dans le rapport d'inventaire de la tortue des bois de juillet 2024, il est mentionné à la page 6 :
« L'habitat potentiel de la tortue des bois couvre 1 470,1 ha dans la zone de projet, dont 7,6 ha sont concernés par les emprises du projet éolien, soit 0,5 %, répartis en élargissement du chemin existant (7,3 ha) et dans l'emprise du réseau collecteur (0,3 ha) ». Au volume 3 de l'étude d'impact, à la page 20, il est indiqué : « Le déboisement prévu dans l'habitat de la tortue des bois est de 2,75 ha. »*
 - a) *Veillez préciser si le déboisement total dans l'habitat potentiel et les territoires d'occurrences de la tortue des bois serait de 7,6 ou de 2,75 ha selon le scénario sans optimisation.*
 - b) *Veillez préciser l'aire du déboisement total dans l'habitat potentiel et les territoires d'occurrences de la tortue des bois dans le scénario optimisé.*
 - c) *Est-ce que le nouveau tracé du détour du sentier de motoneige nécessiterait du déboisement dans l'habitat potentiel ou un territoire d'occurrence de la tortue des bois?*

- a) Les statistiques présentées dans le rapport d'inventaire et celles de l'étude d'impact sont exactes. Elles réfèrent toutefois à des concepts d'habitats et d'emprises différents. Voir ci-après les explications et précisions demandées.

L'habitat potentiel a été déterminé selon les recommandations du MELCCFP. Un indice de qualité d'habitat (IQH) a été utilisé pour cibler les zones d'habitat potentiel de la tortue des bois sur le territoire à l'étude. Les sites sélectionnés correspondent aux occurrences de tortue des bois recensées par le CDPNQ ainsi qu'à l'habitat potentiel qui possède un IQH supérieur ou égal à 0,3 et qui se trouvent dans une zone tampon de 200 m autour de l'emprise du parc éolien. Les milieux ciblés sont les cours d'eau à écoulements permanent et intermittent ainsi que les milieux humides adjacents.

Les 7,6 ha d'habitat potentiel touché par les emprises du projet tel que présenté dans le rapport d'inventaire incluent le déboisement nécessaire à l'élargissement des chemins forestiers existants utilisés pour accéder aux éoliennes et au réseau collecteur, ainsi que les surfaces anthropiques gravelées existantes de ces mêmes chemins forestiers. Donc si l'on soustrait les surfaces anthropiques existantes du 7,6 ha d'emprises touchant l'habitat potentiel, 3,25 ha sont à déboiser dans l'habitat potentiel dont 2,75 ha dans les territoires d'occurrences de la CDPNQ tel que présenté à l'étude d'impact.

- b) Suivant l'optimisation proposée concernant l'utilisation du chemin du lac à Roch, le déboisement nécessaire à la construction du projet dans l'habitat potentiel de la tortue des bois est de seulement 0,3 ha. Le déboisement dans les zones d'occurrences est complètement évité.
- c) Le nouveau tracé du détour du sentier de motoneige ne nécessitera pas de déboisement dans l'habitat potentiel ou un territoire d'occurrence de la tortue des bois.
2. *Pour la protection des chauves-souris, Environnement et Changement climatique Canada propose un bridage des éoliennes à 6,5 m/s, la mise en drapeau des pales lors de faibles vents et l'arrêt des éoliennes en périodes critiques (DQ14.1).*
- a) *Est-ce qu'un bridage à 6,5 m/s est une pratique envisageable dans le cadre de votre projet, si non, pourquoi?*
- b) *Envisagez-vous avoir recours à la mise en drapeau des pales, si non, pourquoi?*
- c) *Prévoyez-vous arrêter les éoliennes lors de certaines périodes critiques pour les chauves-souris, si non, pourquoi?*

d) Quelles sont les mesures d'atténuation pour les chauves-souris prévues en période d'exploitation?

- a) Un bridage à 6,5 m/s systématique des éoliennes entraînerait des répercussions importantes sur le rendement énergétique du projet et donc sur sa viabilité même. Cette pratique n'est pas envisageable.

De surcroît, le projet a été développé en fonction des conditions réglementaires applicables. Tel que précisé dans la Directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement transmise par le MELCCFP le 4 août 2022, le suivi environnemental de la mortalité faunique proposé doit permettre d'évaluer la mortalité des oiseaux et des chauves-souris pouvant être associée à la présence et au fonctionnement des éoliennes. Il est indiqué qu'au regard des résultats obtenus, les autorités concernées pourraient formuler des demandes particulières ayant pour but d'atténuer les impacts.

Les conditions de bridage et de mise en drapeau des éoliennes mises en place en décembre 2023 en prévision de futurs projets éoliens n'étaient pas connues au moment de présenter la soumission pour le projet à Hydro-Québec, de même qu'au moment de la signature du contrat d'achat d'électricité. La capacité énergétique estimée du projet est donc basée sur la réglementation en vigueur. Cette capacité énergétique a été évaluée dans des conditions d'exploitation normales sans contrainte permanente ou cyclique liée au bridage des éoliennes.

- b) Le projet répond aux exigences réglementaires en vigueur et le programme de suivi permettra d'évaluer la mortalité des oiseaux et chauves-souris et d'implanter des mesures d'atténuation au besoin. Ainsi, la mise en drapeau n'est pas envisagée.
- c) Pour les raisons décrites précédemment, l'initiateur prévoit maintenir les conditions d'opération actuelles sans arrêter les éoliennes lors de certaines périodes précises. L'initiateur mettra en place les mesures d'atténuation déjà prévues ainsi que celles qui pourraient être exigées si les suivis environnementaux dénotent une situation particulière le justifiant.
- d) En période d'exploitation du parc éolien, l'initiateur s'est engagé à réaliser un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, afin de mesurer l'impact réel du parc éolien sur ces espèces. Le suivi consistera en une recherche de carcasses d'oiseaux et de chauves-souris au pied des éoliennes, selon des méthodes conformes aux protocoles de référence des

ministères concernés (Environnement Canada, 2007¹; MDDEFP, 2013²; MRNF, 2008³). Le programme de suivi sera déposé lors de la demande d'autorisation en vue de l'exploitation du parc éolien. Ce suivi sera effectué durant les trois premières années d'exploitation du parc et, par la suite, tous les dix ans. Un rapport sera produit et déposé au MELCCFP après chaque année de suivi. Conformément aux recommandations du MELCCFP concernant les éoliennes à moins de 500 m d'une lisière boisée bordant un cours d'eau ou plan d'eau, et à l'engagement pris au volume 6 de l'étude d'impact, les éoliennes numéro 69, 70, 50, 56, 20, 81 et 85 seront incluses au suivi de la mortalité.

Tel qu'indiqué au volume 5 de l'étude d'impact, l'initiateur s'engage à collaborer avec les autorités concernées sur la base des résultats qui seront obtenus durant le suivi des mortalités d'oiseaux et de chauves-souris. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être discutées et mises en place advenant que le programme de suivi révèle de graves impacts inattendus, telles qu'un nombre élevé de morts directes ou des perturbations plus intenses que prévu. Ces mesures devront être appropriées et adaptées à divers facteurs, notamment selon les espèces concernées et les périodes de l'année, tout en tenant compte des avancées scientifiques à cet égard.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay
Gestionnaire, Communautés, parties prenantes et Premières Nations

¹ Environnement Canada (2007). *Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux*. Environnement Canada, Service canadien de la faune. 41 p.

² MDDEFP (2013). *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec – Novembre 2013*. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Secteur faune. 20 p.

³ MRNF (2008). *Protocole d'inventaires acoustiques de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec - 8 janvier 2008*. Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Secteur faune. 10 p.